

DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	ARRONDISSEMENT : Segré-en-Anjou-Bleu
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Égalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 JANVIER 2022

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15</p> <p>- présents : 13 - ayant donné pouvoir : 2 - quorum : 6 - nombre de votants : 15</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 27 janvier 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Emmanuel CHARLES, 1^e adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Charly LAGRILLE, 3^e adjoint, Hélène GILLET-COCHELIN, 4^e adjointe, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Christophe LE FRANC, Valérie DUBRAY, Sandrine LENOGUE, Cédric DAVENET, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Valentin OUVRARD, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Matthieu BENARD (ayant donné pouvoir à Hélène GILLET-COCHELIN), Nelly GUERIN (ayant donné pouvoir à Virginie GUICHARD).</p>
--	--

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Cédric DAVENET est désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point n° 7bis : « SIEML : Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public ». Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Point n° 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 novembre 2021 :

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 29 novembre 2021.

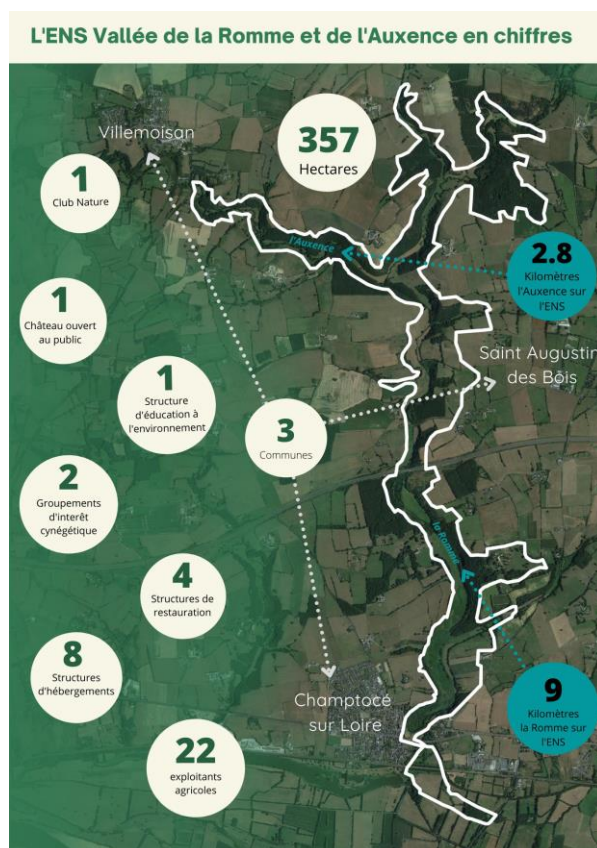
Point n° 2 : Plan de Gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de la Romme et de l'Auxence (ENS VRA):

Intervention de Culturebiome : Marine PEPIN et Guillaume CHASLERIE (Chargé d'animation de projets de territoires) missionnés par la CCVHA.

Culturebiome a en charge la coordination des actions issues du plan de gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles) : 89 sites classés en Anjou.

Le focus est présenté sur l'ENS de la Vallée de la Romme et de l'Auxence qui concerne le territoire de 3 communes : Villemoisais, Champtocé-sur-Loire et Saint-Augustin-des-Bois, ce qui représente 357 hectares.

Le plan de gestion a été élaboré en 2020 par l'intermédiaire du CPIE pour effectuer des actions entre 2021 et 2023, 49 actions ont été validées.



Missions principales :

- Accompagnement des exploitations agricoles engagées sur l'ENS (6 exploitants engagés, dont 2 sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois)
- Réouverture des coteaux enrichés sur l'ENS et accompagnement de leur mise en pâturage

Missions complémentaires :

- Ajustement et extension du périmètre ENS
- Sensibilisation des acteurs du périmètre ENS (agriculteurs, GIC...)
- Programme d'animations identitaires de l'ENS : 10 animations /an
- Création de clubs nature sur les communes de l'ENS (enfants de CM : 0,5j pendant chaque vacances) : mise en œuvre à partir des vacances d'automne 2022
- Création d'un évènement identitaire de l'ENS en 2023
- Création d'outils de communication pour promouvoir l'ENS pour la valorisation des actions du plan ENS. Un article sera prochainement publié dans le Vivre Ensemble

Point n°3 - Convention de mise à disposition de locaux et terrains au Centre Social Intercommunal l'Atelier au titre de l'ALSH « le Bois enchanté » les mercredis et vacances scolaires 2022 et 2023

Délibération n° 2022-01-31-01-

Rapporteure : Hélène GILLET-COCHELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-02-13-08 approuvant la convention tripartite relative à la mise à disposition des locaux et terrains à l'ALSH pour les mercredis et les vacances scolaires 2020 et 2021,

Vu la convention financière relative à la gestion de l'ALSH conclue le 13 février 2020 avec la CCVHA et la commune de Saint-Georges-sur-Loire effective jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la Décision n° 2021-167DC de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou,

Considérant que le Centre Social l'Atelier organise en gestion propre des activités éducatives et récréatives pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans, et ouvre une antenne ALSH sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois les mercredis des périodes scolaires et pendant les vacances scolaires des années 2022 et 2023,

Considérant que la compétence enfance des mercredis après-midi et des vacances scolaires, dont découle la gestion de l'ALSH Enfant organisé par le Centre Social l'Atelier pour les enfants de Saint Augustin-des-Bois, est d'intérêt intercommunal,

Considérant que la Commune reste compétente pour les mercredis matins des périodes scolaires,

Considérant que le transfert de la compétence n'ayant pas intégré les bâtiments, la commune met à disposition les locaux utiles à l'exercice de la compétence pour toutes les périodes d'activités,

Considérant la convention financière tripartite de mise à disposition des bâtiments utiles à la gestion de l'ALSH du Bois Enchanté annexée stipulant les modalités d'interventions, les engagements et responsabilités des parties ainsi que les règles financières applicables,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour de :

- **Approuver la convention tripartite (jointe en annexe) à conclure avec la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et le Centre Social l'Atelier, gestionnaire de l'ALSH « le Bois enchanté », relative à la mise à disposition des locaux et terrains à l'ALSH pour les mercredis et les vacances scolaires des années 2022 et 2023 ;**
- **Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et toute décision en découlant.**

Point n°4 - Convention de partenariat avec le CSI l'Atelier dans le cadre de l'animation jeunesse au bénéfice des jeunes de la commune pour les années 2022 et 2023

Délibération n° 2022-01-31-02

Rapporteuse : Hélène GILLET-COCHELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-02-13-09 approuvant la convention de partenariat pour l'animation jeunesse pour les jeunes augustinois pour les années 2020 et 2021,

Vu la Décision n° 2021-166DC de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou,

Vu la délibération du CA du CSI l'Atelier du 12 janvier 2022,

Considérant que la compétence jeunesse des communes du territoire intercommunal est transférée à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou,

Considérant que le Centre Social l'Atelier organise en gestion propre des activités éducatives et récréatives pour les jeunes de 10 à 17 ans et qu'il est en charge, pour le compte du SIRSG, de la coordination jeunesse sur son territoire,

Considérant que le projet proposé par le Centre Social l'Atelier permet aux jeunes de la commune de profiter des activités de l'animation jeunesse comme indiqué dans la convention annexée ;

Considérant que la commune met à disposition gratuitement ses propres bâtiments pour permettre au Centre Social l'Atelier d'organiser l'animation jeunesse de compétence intercommunale;

Considérant la proposition de renouvellement de convention de partenariat quadripartite relative à la mise à disposition des bâtiments stipulant les modalités d'interventions, les engagement et responsabilités des parties

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour de :

- Approuver la convention quadripartite (jointe en annexe) à conclure avec la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, le CSI l'Atelier, le SIRSG et la commune relative aux conditions de partenariat à mettre en œuvre dans le cadre de l'animation jeunesse au bénéfice des jeunes augustinois pour les années 2022 et 2023,
- Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et toute décision en découlant.

Point 5 - Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Délibération n° 2022-01-31-03

Rapporteure : Hélène GILLET-COCHELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01-25-03 prise le 25 janvier 2021 par le Conseil municipal et relative à l'adoption du règlement définissant le fonctionnement des temps périscolaires : modalités d'inscription, tarifs, documents à fournir, santé, règles de vie à respecter ...,

Vu la délibération n° 2021-11-29-02 actualisant les tarifs périscolaires,

Considérant le partenariat entre la CAF de Maine-et-Loire et la commune,

Considérant les obligations dont fait l'objet l'accueil périscolaire et notamment la déclaration auprès des services de la Direction Départementale de Cohésion Sociale (DDCS),

Considérant le devoir d'informer ces organismes partenaires de tout changement intervenant au sein de l'accueil périscolaire communal,

Considérant les ajustements apportés au règlement intérieur concernant les modalités de communication et de transmission des tarifs applicables aux familles,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, d'adopter le règlement de l'accueil périscolaire joint en annexe.

Point 6 - Ressources Humaines : Organisation du temps de travail et de la journée de solidarité.

Délibération n° 2022-01-31-04

Rapporteure : Virginie GUICHARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers en date du 15 décembre 2016 relative à l'aménagement du temps de travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux relevant des communes du schéma de mutualisation de la CCVHA sont fixés par l'organe délibérant de chaque commune concernée ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Sur proposition de Madame la Maire :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h : arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

👉 Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus.

Point n°7 - Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Délibération n° 2022-01-31-05

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant en outre, que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues,

Considérant que la présente autorisation précise le montant et l'affectation des dépenses concernées (nature et ventilation par chapitre et article budgétaire d'imputation),

Considérant que les projets pouvant faire l'objet d'un mandatement avant le vote du budget primitif 2022 sont répartis comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - Saint-Augustin-des-Bois

Dépenses Investissement

Nature	RAR 2020	Crédits ouverts 2021 BP+DM	1/4 des crédits	VOTE DES CREDITS	AFFECTATION
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 320,00	38 500,00	9 625,00	7 875,00	
2031 FRAIS D'ETUDES	1 320,00	30 000,00	7 500,00	7 500,00	Etudes rénovation mairie (programmiste)
2033 FRAIS D'INSERTION		1 500,00	375,00	375,00	Publication marchés travaux épicerie
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		7 000,00	1 750,00	0,00	
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	12 149,00	14 500,00	3 625,00	0,00	
2041511 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		2 000,00	500,00	0,00	
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS autre GRP	7 694,00		0,00	0,00	
2046 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVEST	4 455,00	12 500,00	3 125,00	0,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 848,94	434 853,00	108 713,25	31 000,00	
2111 TERRAINS NUS		20 000,00	5 000,00	0,00	
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES		1 000,00	250,00	250,00	arbustes, création fleurissement
21311 HOTEL DE VILLE		50 853,00	12 713,25	0,00	
21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE		25 000,00	6 250,00	0,00	
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	570,94	10 000,00	2 500,00	0,00	
2132 IMMEUBLES DE RAPPORT (supérette)		150 000,00	37 500,00	10 000,00	travaux épicerie
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAG DES CONST.		11 000,00	2 750,00	2 750,00	badges + portes salle de sport
2151 RESEAUX DE VOIRIE	7 704,00	10 000,00	2 500,00	2 500,00	prestations voirie pour machine à pain
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE (fixes)		26 000,00	6 500,00	1 000,00	potelets
21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION		4 000,00	1 000,00	1 000,00	Raccordement électrique machine à pain
2158 AUTRES INSTALL, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.		14 000,00	3 500,00	3 500,00	robot tondeuse foot
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS AMENAG. DIVERS		25 000,00	6 250,00	0,00	
2182 MATERIEL DE TRANSPORT		30 000,00	7 500,00	0,00	
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	124,00	8 000,00	2 000,00	0,00	
2184 MOBILIER	450,00	10 000,00	2 500,00	0,00	
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		40 000,00	10 000,00	10 000,00	matériel compl self, autolaveuse, rideaux annexe
Total		487 853,00	121 963,25	38 875,00	

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- Autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que précisées ci-dessus,
- Autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

Point 7bis - SIEML : Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Délibération n° 2022-01-31-06

Rapporteur: Emmanuel CHARLES

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Considérant la nécessité de remplacer l'appareillage 20 000 W-380 V-8,6A au stade de foot (ouvrage H-141) et de l'intervention 266-21-67

Il est demandé au Conseil municipal de décider de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

n° opération	Désignation	Montant des travaux	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé
DEV266-22-72	H-141	1 125,64 €	75%	844,23 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Les projecteurs du stade sont intégrés dans l'éclairage public de la commune et sont entretenus par le SIEML. Une étude va être demandée pour envisager l'opportunité d'entamer un programme de rénovation de l'éclairage public des 4 projecteurs avec un changement en led.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération n° DEV266-22-72 pour un montant de 844,23 € net de taxe.

Point n° 8 - Garantie d'emprunt de l'Agence France Locale – Année 2022

Délibération n° 2022-01-31-07

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Exposé des motifs :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après *les Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

“ Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.” l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (*la Garantie*).

La commune de Saint-Augustin-des-Bois a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 décembre 2013.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la **commune de Saint-Augustin-des-Bois** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020-05-26-03 du 26 mai 2020, alinéa 3, qui stipule que le Conseil municipal garde sa compétence de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Vu la délibération n° 2013-12-10-08, en date du 10 décembre 2013 ayant approuvée l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-Augustin-des-Bois,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Saint-Augustin-des-Bois, afin que la commune de Saint-Augustin-des-Bois puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- **Décident que la Garantie de la commune de Saint-Augustin-des-Bois est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :**

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Augustin-des-Bois est autorisée à souscrire pendant l'année 2022;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Augustin-des-Bois pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

o si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Augustin-des-Bois s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

o le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire, sur autorisation du Conseil municipal, au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- **Autorisent Madame la Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Augustin-des-Bois, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;**

- **Autorisent Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A l'unanimité par 15 voix pour.

Point 9 - ALTER Public - Désaffectation, déclassement et cession de partie de parcelles dans le cadre de l'aménagement du lotissement « le Clos du Verger »

Délibération n° 2022-01-31-08

Rapporteur: Emmanuel CHARLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu l'avis des services des Domaines sous la référence n°6554064, du 21/12/2021.

Par délibération du Conseil municipal n° 2012-06-26-09 en date de 26 juin 2012, la collectivité a décidé de confier l'aménagement du lotissement « le Clos du Verger », dans le cadre d'un traité de concession, à la Société Publique Locale, la SPLA de l'Anjou, devenue ALTER Public.

Dans le cadre de l'aménagement de la deuxième tranche du quartier du Clos du Verger et plus particulièrement pour réaliser sa sortie vers la RD961 : rue de Saint-Georges, la commune de Saint-Augustin-des-Bois envisage de céder à ALTER Public, plusieurs emprises relevant du domaine public et privé de la commune.

Les parties de parcelles du domaine public concernées sont cadastrées section A n°1059, A n°1058 et A n°1630, correspondant à l'emprise de la haie au sud du parking du centre polyvalent et l'extrémité du bois de la Cure. Les parcelles cadastrées A 1541, A 1545 et A 1546 sont issues du domaine privé de la commune et doivent être acquises dans leur intégralité.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, la société dénommée Alter Public, en sa qualité d'aménageur, doit se rendre propriétaire des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de l'opération, y compris les différentes parties de parcelles et les parcelles entières appartenant à la collectivité.

Certaines parcelles appartenant au domaine public de la commune, il est donc nécessaire de désaffecter et déclasser les emprises correspondantes, pour l'aménagement de ce nouvel accès, y compris pour une partie qui pourrait être incorporée dans des lots cessibles.

Les emprises concernées sont les suivantes, selon le Document Modificatif Parcellaire Cadastral (DMPC) et le plan de géomètre du 4 mai 2021 en annexe de la présente délibération :

Référence cadastrale	Domaine de la commune	Surface concernée par le projet (en m ²)	Surface restante (en m ²)
A 1059	Public	110	4 009
A 1058	Public	21	137
A 1630	Public	883	26 555
A 1541	Privé	112	0
A 1545	Privé	130	0
A 1546	Privé	801	0
Surface totale à acquérir en m²		2 057	/

A cet effet, il a été procédé matériellement à la désaffectation du site des emprises publiques correspondantes (délimitation matérielle et physique sur site).

Compte-tenu que la désaffectation matérielle des emprises à déclasser a été préalablement identifiée sur site, il est procédé au déclassement, étant précisé que ce déclassement partiel n'affectera aucune fonction de desserte de propriété et de circulation.

Par la suite, d'un commun accord entre la commune et la société dénommée Alter Public, il est prévu de céder l'ensemble des emprises détaillées dans le tableau ci-dessus (domaine public et privé de la commune) soit une emprise totale de 2 057m², au prix d'UN EURO (1,00 EURO).

Point d'étape sur le rétroplanning :

- Le Permis d'Aménager devrait être déposé début février 2022
- Une réunion de coordination avec les concessionnaires de réseaux est programmée le 14 février 2022
- Le prix des terrains sera à fixer lors d'un prochain Conseil municipal

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour de :

- **Article 1** : Constaté la désaffectation partielle du domaine public de la commune de Saint-Augustin-des-Bois concernant les parcelles cadastrées A n°1059 (pour 110 m²), A n°1058 (pour 21 m²) et A n°1630 (pour 883 m²), conformément au plan annexé.
- **Article 2** : Approuver le déclassement du domaine public communal des parcelles précitées.
- **Article 3** : Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Point n° 10 - ALTER Public - Avenant n°1 au traité de concession

Délibération n° 2022-01-31-09

Rapporteur: Emmanuel CHARLES

Vu la convention publique d'aménagement signée le 26.06.2012 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété

Vu l'avis des services des Domaines

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, la commune de Saint-Augustin-des-Bois a décidé de procéder à l'aménagement d'un nouveau quartier sur son territoire, appelé *Le Clos du Verger*.

Par délibération du Conseil municipal n°2012-06-26-09 en date de 26 juin 2012, la collectivité a décidé de confier l'aménagement de ce lotissement, dans le cadre d'un traité de concession, à la Société Publique Locale SPLA de l'Anjou, devenue ALTER Public.

Dans le cadre de l'aménagement de la deuxième tranche du lotissement du Clos du Verger, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prorogation de la durée du traité de concession signé le 19 juillet 2012, la modification du périmètre d'intervention et le montant de la participation communale, par avenant au traité de concession.

Conformément à la mission qui lui a été confiée, ALTER Public, a réalisé les études opérationnelles qui lui ont permis, en accord avec la commune de Saint-Augustin-des-Bois, d'arrêter un schéma d'aménagement. A ce titre, il s'avère nécessaire d'adapter le traité de concession sur plusieurs points :

- Le périmètre du traité de concession, d'une superficie de 4,2 ha est élargi pour intégrer l'emprise nécessaire à la réalisation du nouvel accès depuis la RD 961 et s'établit à une surface globale corrigée d'environ **4,4 ha**.
- Afin d'assurer la réalisation des travaux de la deuxième tranche et la commercialisation de l'ensemble des parcelles, Il convient également de prolonger la durée du traité de concession de sept années, soit jusqu'au **19 juillet 2029**.

- Pour permettre l'aménagement de la sortie du projet vers la RD961 (rue de Saint-Georges), la commune de Saint-Augustin-des-Bois a décidé de procéder à la cession des emprises communales correspondantes, à ALTER Public en sa qualité de concessionnaire.

Les parties de parcelles du domaine public concernées sont cadastrées section A n°1059, A n°1058 et A n°1630, correspondant à l'emprise de la haie au sud du parking du centre polyvalent et l'extrémité du bois de la Cure. Les parcelles cadastrées A 1541, A 1545 et A 1546 sont issues du domaine privé de la commune et doivent être acquises dans leur intégralité. La cession correspond à une emprise totale de 2 057 m².

Par la suite, d'un commun accord entre la commune de Saint-Augustin-des-Bois et la société dénommée Alter Public, il est prévu de céder cette emprise au prix d'UN EURO (1,00 EURO). L'intégration de ces acquisitions au bilan prévisionnel se fera en apport en nature. Le montant de la participation de la collectivité au titre de cet apport, se basera sur l'estimation réalisée par l'avis des domaines concernant la valeur vénale du bien, soit 3 €/m².

Ainsi la participation de la Collectivité, au titre de l'apport en nature, s'élèvera à un montant de 6 171€ HT.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour de :

Approuver l'avenant n°1 au traité de concession, ayant pour objet de modifier le périmètre, de prolonger la durée du traité de concession et de modifier la participation de la collectivité en intégrant en apport en nature, le foncier de la collectivité acquis par ALTER Public.

- **Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au traité de concession sur la base du présent projet et à prendre toute décision en découlant.**

Point n° 11 - CCVHA : Approbation du rapport de CLECT du 22-11-2021 - Eaux pluviales et PLUi

Délibération n° 2022-01-31-10

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de la CLECT du 22 novembre 2021 portant sur :

- L'évaluation des charges au titre de la compétence « eaux pluviales », en vue de la détermination de l'attribution de compensation (AC) ;
- L'évaluation des charges au titre de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) », en vue de la détermination de l'attribution de compensation (AC).

1. Évaluation des charges au titre de la compétence « eaux pluviales », en vue de la détermination de l'attribution de compensation (AC) :

- **Rappel des modalités d'évaluation des charges transférées actées à la CLECT du 1^e octobre 2020 avec la clé de répartition « population agglomérée » retenue :**

A / Charges de fonctionnement : dépenses d'entretien liées aux prestations d'hydrocurage, aux prestations d'exploitation sous-traitées ainsi qu'aux travaux réalisés en zone agglomérée (débouchage de collecteurs, nettoyage des avaloirs, entretiens des noues et des bassins de rétention).

➤ Refacturation via l'attribution de compensation en année N+1 des dépenses réalisées sur le territoire de la Communauté de communes en année N : par conséquent, sera refacturé en 2021 le montant des dépenses réalisées en 2020 (estimation à la date du 22 novembre) de ce montant à 32 107 euros ;

➤ Répartition entre les communes des dépenses réalisées sur le territoire de la Communauté de communes sur la base de la clé « population agglomérée » [population agglomérée = population totale – nb d'ANC (assainissement non collectif) X 2,3 pers/foyer (relevé INSEE)].

B / Charges d'investissement : des dépenses liées aux travaux de création/renouvellement de réseaux et d'ouvrages (bassins d'eaux pluviales).

- Refacturation via l'attribution de compensation en année N+1 des dépenses réalisées sur chaque commune en année N ; par conséquent, sera refacturé en 2021 le montant des dépenses réalisées en 2020 (estimation à la date du 22 novembre de ce montant à 559 888 euros);
- répartition des dépenses réalisées sur le territoire de chaque commune selon la méthode suivante :
 - 50% à la charge de la commune « demandeuse » des travaux d'investissement ;
 - 50% à la charge de l'ensemble des communes, cette contribution mutualisée étant ventilée entre toutes les communes sur la base de la clé « population agglomérée » [population agglomérée = population totale – nb d'ANC (assainissement non collectif) X 2,3 pers/foyer (relevé INSEE)].

L'équilibre entre les communes se fait à moyen terme au gré des travaux engagés pour les communes.

Après l'étude de scénarios alternatifs :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement sur la base d'une clé de répartition sur le « **linéaire de réseaux en kilomètres** »,
- Dépenses d'investissement sur la base d'une clé de répartition sur le « **potentiel fiscal** »,

Les modalités adoptées à la CLECT du 22/11/2021 restent inchangées et confirment le scénario actuel ayant pour base la clé de répartition « population agglomérée »

Dépenses de fonctionnement :

Communes	Clé « population agglomérée »	Montant des charges imputées dans l'AC
Bécon-les-Granits	2 335	2 776 €
Chambellay	220	262 €
Chenillé-Champteussé	221	263 €
Erdre-en-Anjou	4 608	5 479 €
Grez-Neuville	950	1 130 €
Les Hauts-d'Anjou	6 602	7 850 €
La Jaille-Yvon	83	99 €
Juvardeil	475	565 €
Le Lion-d'Angers	4 249	5 053 €
Miré	743	884 €
Montreuil-sur-Maine	558	664 €
Saint-Augustin-des-Bois	864	1 027 €
Saint-Sigismond	117	139 €
Sceaux-d'Anjou	727	864 €
Thornigné-d'Anjou	965	1 147 €
Val d'Edre-Auxence	3 284	3 905 €
TOTAL	27 001	32 107 €

Dépenses d'investissement

Communes	Clé « population agglomérée »	Dépenses réalisées en 2020	Contribution communale (50% des travaux) (A)	Contribution mutualisée (B)	Montant total des charges imputées dans l'AC (C=A+B)
Bécon-les-Granits	2 335	977 €	489 €	24 209 €	24 698 €
Chambellay	220	0 €	0 €	2 281 €	2 281 €
Chenillé-Champteussé	221	1 988 €	994 €	2 291 €	3 285 €
Erdre-en-Anjou	4 608	34 668 €	17 334 €	47 775 €	65 109 €
Grez-Neuville	950	2 000 €	1 000 €	9 850 €	10 850 €
Les Hauts-d'Anjou	6 602	14 057 €	7 029 €	68 449 €	75 478 €
La Jaille-Yvon	83	13 593 €	6 796 €	861 €	7 657 €
Juvardeil	475	2 325 €	1 162 €	4 925 €	6 087 €
Le Lion-d'Angers	4 249	86 145 €	43 072 €	44 053 €	87 125 €
Miré	743	4 774 €	2 387 €	7 703 €	10 090 €
Montreuil-sur-Maine	558	32 965 €	16 483 €	5 785 €	22 268 €
Saint-Augustin-des-Bois	864	6 870 €	3 435 €	8 958 €	12 393 €
Saint-Sigismond	117	184 359 €	92 180 €	1 213 €	93 393 €
Sceaux-d'Anjou	727	0 €	0 €	7 538 €	7 538 €
Thorigné-d'Anjou	965	39 697 €	19 848 €	10 005 €	29 853 €
Val d'Edre-Auxence	3 284	135 470 €	67 735 €	34 048 €	101 783 €
TOTAL	27 001	559 888 €	279 944 €	279 944 €	559 888 €

2. Évaluation des charges au titre de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) », en vue de la détermination de l'attribution de compensation (AC)

Prise de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » à compter du 1^{er} juillet 2021.

- **Rappel des modalités prévisionnelles d'évaluation des charges pour les exercices 2021 et 2022 envisagées par la CLECT du 4 février 2021 avec la clé de répartition basée sur la « population totale au 1^{er} janvier 2021 (INSEE) » :**

➤ Estimation du montant des charges en intégrant :

- les charges de personnel, à savoir :
 - un agent de catégorie A à temps complet consacrant 65% de son temps de travail aux missions « PLUi »,
 - un agent de catégorie C à mi-temps, consacrant 100% de son temps de travail aux missions « PLUi » ;

soit 29 250 € pour 2021 (un semestre) et 58 500 € par an dès 2022 (année pleine) ;

- les charges externes, à savoir :
 - études externalisées (100 000 € sur 10 ans, soit 10 000 € par an),
 - frais de modification (40 000 € sur 10 ans, soit 4 000 € par an),
 - communication, frais de reproduction (30 000 € sur 10 ans, soit 3 000 € par an),
 - enquêtes publiques (20 000 € sur 10 ans, soit 2 000 € par an) ;

soit 19 000 € par an à compter de l'année 2022 ;

⇒ **soit une estimation totale des charges de 29 250 € pour 2021 et 77 500 € par an dès 2022 ;**

➤ Répartition entre les communes des charges sur la base de la clé « population totale au 1^{er} janvier 2021 (INSEE) ».

Après l'étude de scénarios alternatifs :

- Répartition des charges transférées sur la base d'une clé de répartition sur le « **potentiel fiscal** »,
- Répartition des charges transférées sur la base d'une clé de répartition sur la « **superficie** »,
- Répartition des charges transférées sur la base d'une clé de répartition sur la « **densité de population** »,

Les modalités adoptées à la CLECT du 22/11/2021 restent inchangées et confirment le scénario envisagé lors de la CLECT du 4 février 2021 ayant pour base la clé de répartition « population totale au 1^{er} janvier 2021 (INSEE) »:

Communes	Clé « population totale »	Montant des charges imputées dans l'AC 2021	Montant des charges imputées dans l'AC 2022
Bécon-les-Granits	2 900	2 294 €	6 079 €
Chambellay	412	326 €	864 €
Chenillé-Champteussé	354	280 €	742 €
Erdre-en-Anjou	5 827	4 610 €	12 214 €
Grez-Neuville	1 473	1 165 €	3 088 €
Les Hauts-d'Anjou	8 947	7 078 €	18 754 €
La Jaille-Yvon	332	263 €	696 €
Juvardeil	824	652 €	1 727 €
Le Lion-d'Angers	5 049	3 994 €	10 584 €
Miré	985	779 €	2 065 €
Montreuil-sur-Maine	785	621 €	1 645 €
Saint-Augustin-des-Bois	1 251	990 €	2 622 €
Saint-Sigismond	392	310 €	822 €
Sceaux-d'Anjou	1 204	953 €	2 524 €
Thorigné-d'Anjou	1 256	994 €	2 633 €
Val d'Edre-Auxence	4 981	3 941 €	10 441 €
TOTAL	36 972	29 250 €	77 500 €

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité par 15 voix pour, le rapport de la CLECT du 22 novembre 2021.

Point 12 : Informations diverses :

N° / Date	Objet	Montants TTC	Entreprise, organisme
DCM 2021-31 du 02/12/21	Achat d'un grand écran pour la salle du Conseil Municipal mairie	1 079,98 €	Darty pro
DCM 2021-32 du 02/12/21	Achat arbres pour le cimetière	1 321,30 €	Chauvire Pépinières
DCM 2021-33 du 02/12/21	Réparation Chaudière CP	1 317,60 €	Hervé Thermique
DCM 2021-34 du 03/12/21	Achat ensemble de 7 outils portatifs et 1 burineur pour ST	3 093,96 €	Verger Motoculture
DCM 2021-35 du 14/12/21	Achat meubles self cantine	18 433,20 €	Groupe Bénard

- Devis en cours et validés :

FACTURES Prestations fournitures	Montant TTC	Prestataires
FOURNITURES ENTRETIEN LOCAUX	573,62	ORAPI HYGIENE
DEPLACEMENT DEFIBRILLATEUR MAIRIE	226,80	IDEALIS BRETAGNE
DESACTIVATION ALARME CENTRE POLYVALENT	162,00	LERAY SECURITE
LIVRAISON GAZ STADE SEPT 21 0.5 T	1 725,55	VITOGAZ FRANCE
PARAVENT ANNEXE MAIRIE	149,00	CASA FRANCE
DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB MAIRIE	1 920,00	SOCOTEC DIAGNOSTIC
CAVURNES DU CIMETIEERE	596,83	GUIMARD MATERIAUX
FUEL ECOLE 06/12	3 057,60	GARAGE BOUYER SARL
FUEL MAIRIE 06/12	1 905,54	GARAGE BOUYER SARL
ATELIER SENSIBILISATTION LULLA écoles 08/06	360,00	L ECHAPPEE BELLE
CONVENTION POUR PRESTATION LAMIER ET MINIPELLE TAILLE	1 504,26	CUMA
LOCATION NACELLE ILLUMINATION NOEL 1 ET 2/12	492,40	LOXAM
BRIGADE ANIMATION CCVHA 2021	396,00	CCVHA
REFRRIGIRATEUR ECOLE	129,00	HUCODIS SUPER U BECON
LOCATION NACELLE ILLUMINATION NOEL 1 ET 2/12	492,40	LOXAM
MAINTENANCE LOGICIEL GESTION SALLES	342,00	3 D OUEST
LOGICIEL GESTION SALLLES	1 680,00	3 D OUEST
LOGICIEL MODULE RESERVATION SALLES	600,00	3 D OUEST
CREATION PLANS MAIRIE	2 443,78	PARERA
COUCHES PERMEO INTERTOMBES	4 000,80	ECHO VERT
DEVIS Prestations fournitures	Montant TTC	Prestataires
CHANGEMENT VITRERIE CENTRE POLY ET MULTI-ACC	576,00	ANJOU CONFORT
ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION	726,20	SIGNAUX GIROD OUEST
AUDIT ENERGETIQUE MAIRIE	735,10	SIEML
MESURES QUALITE DE L'AIR CP ET ECOLE	4 000,00	OXYGENAIR
MESURES RADON CP ET ECOLE	1 243,20	CERTIFAIR
APPOSITION LOGO COMMUNE SUR CAMION IVECO	180,00	AG AGENCE DU GRANITS

- Point d'étape du projet de rénovation de la mairie

La restitution des ateliers sur le projet de rénovation a eu lieu le 23 décembre 2021. Le compte rendu réalisé par le service d'ingénierie territoriale a été transmis à l'ensemble des élus.

Plusieurs scénarii ont été élaborés :

- 1^e : Rénovation de la mairie et de la salle annexe sur les bâtis existants
- 2^e : Rénovation avec création d'une jonction des 2 bâtiments

Un audit énergétique de la mairie sera réalisé le 4 février 2022 par l'intermédiaire du SIEML.

La décision sur les travaux à entreprendre sera prise après l'intervention d'un économiste qui fera une étude de faisabilité.

La présentation du projet de rénovation de la mairie est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine commission urbanisme du 8 février 2022.

- Déchets : Tarifs 2022 3RD'Anjou :

Pour rappel, le syndicat 3RD'Anjou a en charge l'exercice de la compétence déchets sur tout le territoire de la CCVHA à compter du 1er janvier 2022.

Dans ce cadre, la redevance incitative du secteur de l'ex-CCOA gérée au préalable par le SYCTOM Loire-Béconnais sont repris par 3RD'Anjou au 1er janvier 2022, qui les applique sur le périmètre de l'ex-SISTO pour la CCVHA.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la redevance incitative a été instaurée en 2013 sur le territoire historique de Ouest-Anjou pour la collecte et le traitement des déchets, en remplacement de la TEOM.

La redevance incitative comprend :

- Une part fixe intégrant un abonnement et un ou plusieurs forfaits bac ;
- Une part variable correspondant à la facturation des vidages supplémentaires.

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs conduit par 3RD'Anjou, le SYCTOM Loire-Béconnais a souhaité augmenter ses tarifs notamment en ce qui concerne les bacs de 140 litres :

SYCTOM LOIRE BECONNAIS 2022				
Bac OM	Abonnement	Forfait bac	Levée supp OM	Forfait mini (12 levées)
140 l	3,35 €/mois	6,65 €/mois	4,50 €	120,00 €
240 l	3,35 €/mois	12,60 €/mois	7,50 €	191,40 €
360 l	3,35 €/mois	20,65 €/mois	11,50 €	288,00 €
770 l	3,35 €/mois	48 €/mois	24,50 €	616,20 €

- Assainissement : tarifs 2022 :

Lors de la prise de compétence assainissement collectif, la CCVHA s'est engagée à réaliser une harmonisation tarifaire dans un délai raisonnable.

La convergence égale des territoires en régie et ceux en DSP amène à une perte de recette importante, pouvant aboutir à terme à des difficultés pour l'équilibrage du budget annexe DSP.

Rappel tarif cible mis à jour en 2021 pour intégrer une inflation de 1% / an :

- Part fixe: 44,23€HT ;
- Part variable: 1,4805€HT/m3.

Tarifs 2022 pour la commune de Saint-Augustin-des-Bois :

- Redevance fixe annuelle 16,9255 €
- Redevance par mètre cube 1,4513 €

- SEA : Rapport d'activité 2020 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le Syndicat exerce la totalité des compétences liées à l'eau potable : Production, protection des ouvrages de prélèvement, Traitement, Transfert, Stockage et Distribution.

Le SEA est géré en régie sur le territoire de l'ex SIAEP Loire-Béconnais, en prestation de service sur l'ex SIAPE de Beaufort et Commune du Louroux-Béconnais, en DSP sur le reste du territoire.

Nombre d'abonnés : 71 000

Population desservie : 150 000

Ces rapports ont été transmis aux membres du Conseil en amont de la séance

- Retour sur les commissions communales et CCVHA

- **Commission Développement économique** (Cédric Davenet) :

Le bilan de l'année 2021 démontre que la CCVHA est attractive en terme d'implantation d'entreprises, les ZAE se développent bien.

Une présentation a été faite sur les ateliers relais implantés au Lion d'Angers et à Val d'Erdre-Auxence.

- **Copil mobilité** (Valérie Dubray) :

Définition et priorisation des besoins en matière de mobilité et notamment sur les liaisons douces, et les transports collectifs (TAD, covoiturage).

Un projet d'étude sur la création de pistes cyclables entre Le Louroux-Béconnais et Saint-Augustin-des-Bois est initié.

- **COPIL restauration des mares** (Jessica Chevrier-Lebrun) :

Questionnement sur le lancement du groupe de travail sur le recensement des mares. A ce jour Jessica Chevrier-Lebrun n'a pas été destinataire de convocation.

La CCVHA va être interrogée sur la mise en œuvre.

- Travaux d'entretien de la voirie hors bourg :

Yannick Caillaud est insatisfait des travaux d'entretien de voirie réalisés par la CCVHA, notamment sur les curages des fossés). Un mail va être envoyé à la CCVHA sur les attendues.

- Conseil d'école du 26 janvier 2022 :

Les effectifs sont stables.

Le Conseil d'école a voté pour un changement de rythmes scolaires (passage aux 4 jours) à la rentrée 2023. Cette décision doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal (février ou mars 2022)

- Feuille de route des projets commmunaux 2022

Le projet de feuille de route a été transmis à l'ensemble des élus. Madame la Maire propose que chacun en prenne connaissance en vue du prochain Conseil pour en débattre.

Point 13 : Questions diverses

- Aménagement rue de Villemoisan :

Cédric Davenet questionne les membres de la commission urbanisme sur les projets d'aménagement envisagés rue de Villemoisan.

Emmanuel Charles rappelle que cette rue est très abimée et que, ne pouvant être dans l'immédiat réhabilitée, un aménagement provisoire va être mis à l'essai pour sécuriser la voie ; des chicanes temporaires vont être déployées afin de définir la meilleure solution à adopter. Leur positionnement provisoire a été testé sur place avec un gros tracteur et une benne.

Cédric Davenet n'est pas favorable à un rétrécissement de voie qui engendrera des difficultés de circulation des engins agricoles. Il rappelle que la commune est une commune agricole et qu'il est indispensable de prendre en compte les impératifs de circulation pour des raisons de travaux agricoles.

Emmanuel Charles rappelle qu'un itinéraire spécifique de contournement du bourg est en place par le chemin de la Haye pour les engins agricoles et que les aménagements respecteront les éléments négociés dans la charte sur la circulation des engins agricoles. .

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit dans l'immédiat de garantir la sécurité et que ces installations temporaires ont pour objectif de déterminer la solution durable la plus adéquate lorsque la rue de Villemoisan sera réhabilitée. Comme pour le réaménagement de l'entrée du bourg route de saint Georges, il s'agit de tester afin que le partage nécessaire de la voie entre les différents usagers soit compatible avec les différents usages.

- Associations :

Chantal Mahot fait part du souhait de l'ASA de vendre des tables de ping-pong non utilisées à la Salle de sports. Après recherche, il s'avère que ces tables ont été achetées par la mairie il y a quelques années et ne peuvent donc être vendues par l'association. Il est proposé de les mettre à disposition du service enfance, de l'ALSH ou de l'école.

Chantal Mahot évoque les difficultés rencontrées par Familles Rurales sur la logistique afférente aux activités se déroulant en soirée au Centre polyvalent à l'issue de l'accueil périscolaire. La mise en place de la salle (cloison, tables) est contraignante.

Il est relevé la complexité de faire cohabiter au centre polyvalent les différents temps (périscolaire, activités associatives), en effet, les locaux ne sont pas forcément prêts à accueillir des activités à la suite. Une réflexion sera à mener pour la saison prochaine.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h45.



La Maire,

Virginie GUICHARD

Emmanuel CHARLES 1 ^{er} Adjoint	Chantal MAHOT 2 ^e Adjointe	Charly LAGRILLE 3 ^e Adjoint	H. GILLET-COCHELIN 4 ^e Adjointe
Nelly GUERIN	Jean-Pierre LABBE	Yannick CAILLAUD	Christophe LE FRANC
Valérie DUBRAY	Sandrine LENOGUE	Matthieu BENARD	Cédric DAVENET
			Secrétaire de séance
Jessica CHEVRIER- LEBRUN	Valentin OUVRARD		

